



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Saint-Denis, le 12 juillet 2017

Le recteur

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement  
à l'attention des enseignants stagiaires du 2nd degré

Rectorat

Division des Personnels  
Enseignants du Second  
Degré  
(DPES)

Affaire suivie par  
Marc HILDEBRANDT

Téléphone  
02 62 48 11 25  
Fax  
02 62 48 10 50  
Courriel

[dpes.secretariat@ac-reunion.fr](mailto:dpes.secretariat@ac-reunion.fr)

24 avenue Georges Brassens  
CS 71003  
97743 Saint-Denis CEDEX 9

Site internet  
[www.ac-reunion.fr](http://www.ac-reunion.fr)

**Objet :** Prise en charge des personnels d'enseignement et d'éducation stagiaires pour l'année scolaire 2017-2018 (concours internes, externes, réservés, 3e concours et examens professionnalisés).

**Réf. :** note de service n° 2017-069 du 11 avril 2017 paru au BOEN n° 15 du 13 avril 2017

Vous venez d'être affecté(e) dans un établissement scolaire pour effectuer votre stage. Pour faciliter votre prise en charge vous trouverez ci-dessous les procédures mises en place s'agissant de la vérification des diplômes requis (I), de votre prise en charge administrative et financière (II), du contrôle de l'aptitude physique(III).

### **I. Personnels concernés**

Les lauréats des sessions de recrutement seront affectés en qualité de fonctionnaires stagiaires au 1<sup>er</sup> septembre 2017 :

### **II. Vérification des diplômes et titres**

Vous devez transmettre, avant le **25 août 2017**, soit :

- copie du diplôme requis (Master 2) pour l'inscription aux concours d'accès aux corps des personnels enseignants et d'éducation du second degré ou titre équivalent.
- justificatif de l'inscription à l'ESPE en Master 2 pour les lauréats inscrits en Master 1 en 2016-2017.

Ce document sera à remettre au secrétariat de votre établissement qui se chargera de l'adresser à la DPES1 (pour les certifiés) et à la DPES 2 (pour les PLP).

Les lauréats qui seraient dans l'impossibilité de justifier, à la rentrée 2017-2018, de l'un des titres ou diplômes requis seront placés en report de stage pour l'année 2017-2018.



2/2

En cas d'obtention du Master 2 avant le 1<sup>er</sup> novembre 2017, les lauréats seront nommés fonctionnaires stagiaires à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017 et bénéficieront du dispositif d'accueil et de formation proposé aux autres stagiaires de l'académie.

### **III. Prise en charge administrative et financière**

Je vous rappelle que vous pouvez trouver sur le site internet de l'académie de La Réunion ([www.ac-reunion.fr](http://www.ac-reunion.fr)), sur la page d'accueil, un lien vers le dossier de prise en charge administrative et financière. Vous devez compléter les imprimés et les remettre accompagnés des pièces demandées au secrétariat de votre établissement d'affectation, qui transmettra l'ensemble des dossiers à la DPES au plus tard **le 30 août 2017**.

Tout retard dans la transmission des pièces utiles engendrera une impossibilité pour les services de verser le traitement dû.

### **IV. Contrôle de l'aptitude physique**

Le contrôle de l'aptitude physique est obligatoire pour l'admission aux emplois publics. A cette fin, vous devez vous rendre auprès d'un médecin agréé, dont vous trouverez la liste en annexe, pour effectuer votre visite d'embauche et faire compléter le certificat médical ci-joint.

Les personnels ayant obtenu une priorité au titre du handicap devront également faire vérifier, lors de la visite médicale, la compatibilité de leur handicap avec leurs futures fonctions.

L'intéressé (e) devra **OBLIGATOIREMENT** retourner au plus tard le **30 septembre 2017**, le certificat médical au :

**Médecin Conseiller Technique du Recteur sous pli confidentiel cacheté  
Rectorat de la Réunion,  
24 avenue Georges Brassens  
CS 71003  
97443 Saint-Denis Cedex 9,**

**Signé :**

Le chef de Division  
des Personnels Enseignants du Second Degré

Marc HILDEBRANDT